

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 2702/2020	Objet : Désignation des membres du conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS.

Conseillers en exercice : 27

Présents : 19

Pouvoirs : 7

Absents : 1

Votants : 26

L'an deux mil vingt, le 29 juillet à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 23 juillet 2020, s'est réuni exceptionnellement à l'Espace des Buissons en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

Présents : Alphonse BOYE, Maire.

Florence TORRECILLA, Alain BOUKRIS, Vanessa HANNI, Nicolas BRAGARD, Anne FERREIRA, Jean-Luc DESPREZ, Pauline BOHNERT-BISQUERT, Arnaud DESSAINT, adjoints au Maire.

Roland TIBI, Jean-Pierre VANHAVERE, Céline MONASSA, Caroline DELISSE, Mehdi BELLOUTH, Noémie ARNOFFI, Jean-Jacques GAREAU, Margot MAGIN, Jean-Michel CARIGI, Nicole DELBOSC, conseillers municipaux

Absents représentés : Dominique HUMEZ représentée par Florence TORRECILLA, François ELIE représenté par Pauline BOHNERT-BISQUERT, Stéphanie GODEAU JAOUEN représentée par Noémie ARNOFFI, Samantha CRISIAS représentée par Anne FERREIRA, Grégory NGUYEN représenté par Nicolas BRAGARD, Martine HARBULOT représentée par Margot MAGIN, Danielle METRAL représentée par Jean-Michel CARIGI**Absents** : Bernard KAMMERER

Madame Caroline DELISSE a été nommée secrétaire de séance.

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui précise que le Conseil d'administration du CCAS comprend des membres élus en son sein par le conseil municipal et, en nombre égal, des membres nommés par le maire ;

Considérant que le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS est fixé par délibération du conseil municipal et modifiable en cours de mandat.

Considérant que l'élection des membres du conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS doit respecter le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel, à bulletin secret. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Considérant le renouvellement du conseil municipal intervenu suite aux élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité

ARTICLE 1 : FIXE le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS à 8 membres élus et 8 membres nommés, en plus du président.

ARTICLE 2 : PROCEDE à l'élection des membres du conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS par un vote à bulletins secrets.

Président : Monsieur le Maire

2 assesseurs : Roland TIBI et Nicolas BRAGARD

3 listes de candidats ont été déposées.

- Liste « J'Aime Marolles » : Jean Pierre VANHAVERE ; Vanessa HANNI ; Noémie ARNOFFI ; Stéphanie JAOUEN ; Céline MONASSA ; Pauline BOHNERT – BISQUERT.
- Liste « Marolles Mon Village » : Martine HARBULOT ; Jean Jacques GAREAU ; Margot MAGIN ; Nicole DELBOSC
- Liste « Vivre Marolles » : Bernard KAMMERER

Après un vote à bulletin secret, sont élus :

- Liste « J'Aime Marolles » : **20 suffrages obtenus soit 6 membres**
- Liste « Marolles Mon Village » : **4 suffrages obtenus soit 1 membre**
- Liste « Vivre Marolles » : **2 suffrages obtenus soit 1 membre**

ARTICLE 3 : DESIGNE les représentants du conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS, comme suit :

Conseil d'administration du CCAS	Le maire est président de droit 8 membres élus : Jean Pierre VANHAVERE ; Vanessa HANNI ; Noémie ARNOFFI ; Stéphanie JAOUEN ; Céline MONASSA ; Pauline BOHNERT – BISQUERT ; Martine HARBULOT ; Bernard KAMMERER.
---	--

CERTIFIE CONFORME
MAROLLES-EN-BRIE, le 29 juillet 2020


Alphonse BOYE
Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr